

Statuts de l'association BlablaRun Belfort

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « BlablaRun Belfort ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

- De promouvoir et développer la pratique de la course à pied et des activités physiques liées à la course.
- D'organiser des entraînements, compétitions, sorties et événements sportifs.
- De favoriser la convivialité, l'entraide et la santé par le sport.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à : 1 bis rue pierre denfert rochereau 90000 Belfort.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Non-paiement de la cotisation annuelle
- Exclusion pour motif grave

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres
- Les subventions publiques ou privées
- Les dons et mécénats
- Les recettes d'événements organisés

Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire réunit tous les membres à jour de leur cotisation, au moins une fois par an.

Elle approuve le rapport moral, le rapport financier et procède à l'élection du bureau.

Article 10 – Bureau

Le bureau est composé de :

- Président
- Vice-président
- Trésorier
- Vice-trésorier
- Secrétaires

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 1 an par l'Assemblée Générale.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire permet de modifier les statuts ou de dissoudre l'association.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau et approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution, les biens de l'association seront attribués à une association sportive poursuivant un but similaire.

Signatures :

À Belfort le 18/08/2025

Faire Elio
Président



Galletti Antoine
Vice président

